

## REGLEMENT DU JEU

### Grand jeu Saint Jean « Tapis Rouge »

Conservez impérativement le justificatif d'achat qui pourra vous être réclamé en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

#### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La société SAINT JEAN SAS au capital de 9 219 520,00 € €, dont le siège social est situé au 49 avenue de la déportation, 26100 Romans-sur-Isère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le Numéro B311 821 268 (ci-après désignée "Société organisatrice"), organise du 24/04/2026 – 09h00 au 14/08/2026 – 23h59, ces dates et horaires inclus, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Tapis Rouge » (ci-après le « Jeu »). Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse comprise).

#### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par preuve d'achat et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée de validité du jeu. Jeu limité à une participation par jour (même adresse mail et/ou même adresse IP). En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://saint-jean-jeu.fr> , ainsi que sur les supports suivants : PLV (habillage bac produit) [www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr) ainsi que sur les Réseaux sociaux Saint Jean.

#### **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

##### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

1. Acheter un produit Saint Jean. L'achat doit être effectué entre le 24/04/2026 et le 14/08/2026.
2. Se connecter sur le site <https://saint-jean-jeu.fr> au plus tard le 14/08/2026.
3. Remplir le formulaire, télécharger le justificatif d'achat ou une photo du produit avec le code-barres barré, accepter le règlement du jeu et la collecte de données en cochant les cases prévues à cet effet, valider le formulaire et jouer au Jeu « Rattrape-tout ».

*Télécharger la preuve d'achat dans son intégralité en entourant les éléments suivants :*

- *Le nom du point de vente,*
- *La date et l'heure de votre achat compris entre le 24/04/2026 et le 14/08/2026 inclus qui doit précéder la date/heure de votre participation.*
- *Le nom du produit acheté ainsi que le prix.*
- *Le montant total (TTC) de votre preuve d'achat.*

Tout justificatif d'achat non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte. Dans ce cas, la participation ne pourra pas être validée et la dotation octroyée. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Toute photo du produit avec un code-barres non barré ne sera pas prise en compte. Dans ce cas, la participation ne pourra pas être validée et la dotation octroyée. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

#### 4.1.1 Principe de l'animation « Rattrape-tout »

Pour jouer le participant doit, avec son doigt ou la souris de son ordinateur, faire bouger la poêle horizontalement afin de rattraper un maximum de paquets de pâtes Saint Jean tout en évitant les autres objets.

A l'issue du temps imparti pour le jeu, le participant participera aux instants gagnants afin de découvrir s'il a remporté l'une des dotations mises en Jeu.

#### 4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, illisible ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants. A chaque instant gagnant correspond une dotation unique. Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant à l'écran (sous réserve de validation de sa participation). Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

### **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

*Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation*

*La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.*

#### 6.1. Dotations mises en jeu par instants gagnants

- 50 (cinquante) – poêle Tefal® + une poignée d'une valeur commerciale indicative de 69.98€ TTC.

Si plusieurs dotations sont remportées par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit de ne laisser qu'une dotation.

#### 6.2. Dotation par tirage au sort

- 1 (Un) – Séjour d'une valeur commerciale indicative de 2000€ TTC
- Le séjour comprend : l'organisation du séjour sur mesure avec le gagnant en fonction de son souhait (dans la limite du budget alloué).
- Le budget pourra inclure en fonction de souhait du gagnant : le transport, 1 nuit d'hôtel de standing, le petit-déjeuner, 1 dîner gastronomique, 1 activité au choix.
- Le séjour ne comprend pas : tout ce qui n'est pas explicitement détaillé dans la mention « le séjour comprend ».

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin jeu. Il sera tiré au sort un gagnant et dix suppléants au minimum.

#### 6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa

responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribuées aux gagnants, ne seront pas remises en Jeu.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » / « téléphonique » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email ou postale erronée, qui empêcherait la réception de la dotation aux gagnants concernés.

#### **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice a souhaité faire appel à des prestataires externes dont Improov Marketing situé à Aix-en-Provence pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution des dotations aux gagnants.

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation. Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à

les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison. Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du traitement intégrale du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : Saint Jean - « Grand Jeu Tapis Rouge » 49 avenue de la Déportation, 26100 Romans-sur-Isère ou par email à [rgpd@saint-jean.fr](mailto:rgpd@saint-jean.fr)

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un évènement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médiats ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation. Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes relatives aux données personnelles. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

9.1 Dépôt Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

9.2. Acceptation du règlement La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation Le règlement complet est disponible gratuitement est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://saint-jean-jeu.fr>. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

## **ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la Société Organisatrice.